Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation 1943 (2010)[1]
Version finale

Renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées

Assemblée parlementaire

1. Se référant à sa Résolution 1769 (2010) «Renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées», ainsi qu'à sa Résolution 1770 (2010) et à sa Recommandation 1944 (2010) sur la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, l'Assemblée parlementaire note que, après l'entrée en vigueur de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (STE n° 148) (ci-après «la charte») le 1er mars 1998, son comité d'experts, qui contrôle et appuie sa mise en œuvre, a contribué à sensibiliser les esprits et encouragé les politiques nationales destinées à revitaliser les langues en danger dans de nombreux pays européens.

2. Cependant, malgré les retombées positives de la charte et le travail très utile de son comité d'experts, de nombreuses langues européennes sont en péril et leur protection doit être renforcée pour garantir la diversité linguistique et culturelle en Europe.

3. L'Assemblée estime qu'il convient d'agir immédiatement en la matière pour encourager et aider tous les Etats membres – qu'ils soient ou non parties à la charte – à élaborer et à appliquer des politiques visant à relancer les langues gravement menacées. Il est important à cet égard d'utiliser au mieux les vastes connaissances et l'expérience unique du comité d'experts de la charte, ainsi que les possibilités offertes par le Centre européen pour les langues vivantes à Graz.

4. En conséquence, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres:

4.1. de charger le comité d'experts de la charte d'identifier, de réunir dans une publication unique et de diffuser les bonnes pratiques relatives aux principales questions touchant aux langues pratiquées traditionnellement sur le territoire des Etats membres, en particulier celles qui sont gravement menacées, et d'élaborer des lignes directrices concrètes sur des questions essentielles, par exemple:

4.1.1. la création d'un cadre juridique et administratif solide pour protéger ces langues;

4.1.2. l'amélioration du statut social de ces langues et la promotion de leur emploi à la maison et dans la vie quotidienne;

4.1.3. les politiques éducatives pour soutenir ces langues et la formation des enseignants;

4.1.4. la coopération et les échanges transfrontaliers;

4.1.5. le rôle des médias et des nouvelles technologies de l'information (notamment en favorisant l'accès aux médias, les partenariats avec les médias, la création de sites internet spécialisés, la mise en place de bases de données, l'enseignement à distance des langues en danger);

4.1.6. la collecte, la sauvegarde et l'accessibilité de tout type de matériel sur ces langues;

4.2. d'adopter, sur la base de ces lignes directrices, une recommandation aux Etats membres visant à «renforcer les mesures de protection et de relance des langues gravement menacées»;

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente,* agissant au nom de l'Assemblée, le 12 novembre 2010 (voir Doc. 12423, rapport de la commission de la culture, de la science et de l'éducation, rapporteur: M. Kumcuoğlu).

4.3. de consolider le Centre européen pour les langues vivantes à Graz afin qu'il puisse jouer un rôle central dans la coordination des travaux visant à sauver les langues gravement menacées et qu'il puisse soutenir, par exemple:

4.3.1. la création de réseaux aux niveaux européen et national pour partager des idées et faciliter les initiatives fructueuses;

4.3.2. le développement d'initiatives ciblées, comme des forums nationaux, des bibliothèques ou des centres nationaux ou régionaux spécialisés, des publications sur le patrimoine culturel et artistique lié à ces langues, et l'édition de dictionnaires spécialisés.